

Les migrants « dublinés » ne doivent pas être expulsés Les Préfets doivent respecter les engagements du ministère de l'Intérieur

Dans un certain nombre de départements et notamment dans le Doubs, des citoyens, le plus souvent membres de collectifs ou d'associations d'aide aux migrants, bénévoles dans les Centres d'Accueil et d'Orientation et ailleurs, se retrouveront devant leur préfecture – à Besançon en l'occurrence - de 13h à 15h afin de transmettre leur lettre adressée à Mr le Préfet et demandant :

- Le respect de la promesse faite aux migrants du camp de Calais : enregistrer leur demande d'asile même s'ils/elles ont laissé des empreintes digitales, presque toujours de force, dans un autre pays de l'U.E.
- L'extension de cette mesure à tous les migrants qui souhaitent demander la protection de la France. En effet, la mobilisation des services préfectoraux et des forces de police pour les reconduire vers un autre pays est une épreuve cruelle, et représente un coût très élevé, d'autant qu'il n'est pas possible de faire monter de force dans un avion une personne qui le refuse. Il est aussi injuste de faire porter à d'autres pays, souvent plus pauvres que la France, le poids de la prise en charge de ces demandes d'asile.
- Un accueil d'urgence, conforme aux lois de la République et à la simple humanité, pour ne pas laisser dormir dans la rue, en hiver, des migrants, adultes, femmes, enfants, qui ont dû fuir leur pays. Un accueil inconditionnel est indispensable, et celui-ci doit s'appliquer notamment aux personnes qui ont pris rendez-vous à la préfecture pour demander la protection de la France.

Une telle démarche a déjà été entreprise à Toulouse. Elle est prévue à Montpellier et Marseille. Elle aura également lieu en Ardennes et Besançon dans le Doubs, à Rennes et à Lille...

Le constat:

Un certain nombre de préfectures ne respecte pas la promesse faite aux migrants du camp de Calais : « Je ne souhaite pas que l'on procède à des Dublinages à partir des CAO », 2016 B. Cazeneuve alors ministre de l'Intérieur ; « Au moment du démantèlement de la jungle de Calais, le ministère de l'Intérieur avait assuré qu'aucun transfert ne serait effectué de manière contrainte. **« Les engagements pris seront tenus »**, a réaffirmé Bruno Le Roux.

C'est le cas dans le Doubs puisqu'il n'est pas permis aux « dublinés » de déposer leur demande d'asile et que les procédures de renvoi suivent leur cours. C'est ainsi qu'au moins un jeune homme soudanais reçu en CAO à Besançon suite au démantèlement du bidonville de Calais s'est fait expulser aux Pays-Bas début janvier.

L'approche et la rapidité avec lesquelles les démarches administratives sont traitées varient selon les préfectures. Certains demandeurs d'asile « dublinés » ont pu envoyer leur dossier à l'OFPRA, avoir leur entretien et recevoir une réponse seulement deux mois après leur départ de Calais (CAO-vitrine de Croisilles dans le Nord), d'autres attendent encore aujourd'hui (presque 3 mois) que leur dossier soit transféré à la préfecture dont leur CAO dépend (CAO de Ruffec en Charente).

Contacts :

Laurine Loterie 06 73 82 58 74

Maxime Lamboley 06 72 79 08 64